



16° Rallye-Sprint de MARCHIN

Club organisateur : Marchin Automobile Club asbl

N° d'entreprise : 0419 801 845

Epreuve : Rallye-Sprint de MARCHIN

Visa ASAF n° : 2019/ 35.38

Date : 27 & 28 juillet 2019

ADRESSE DES VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES : Cercle Saint-Hubert,
Place de Belle Maison 1, 4570 MARCHIN - 50°28'53.1"N 5°13'31.9"E

Règlement particulier

***Définition de la manifestation pour la Division HISTO - DEMO**

La Division "HISTO- DEMO" des rallyes de types B, B-Short et Rallyes Sprints (**Voir Art. 26.2 et 26.11.6, du RPR**) a été initiée par l'ASAF afin de créer, au sein d'une épreuve contemporaine, une évocation d'un Rallye-Sprint ou d'un Rallye, tels qu'ils étaient pratiqués il y a quelques décennies et d'y faire évoluer des voitures de l'époque.

Bien que faisant revivre une épreuve sportive et étant organisée comme telle, notamment sur le plan de la sécurité, **la Division "HISTO – DEMO" n'est pas une compétition.**

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la manifestation.

La Division "HISTO – DEMO" doit donc être considérée comme une démonstration permettant aux participants de découvrir des parcours fermés à la circulation publique, présentant les meilleures conditions de sécurité possibles et d'y évoluer, chacun à leur rythme.

Avertissement : Les manifestations de ce genre n'étant pas des "courses", le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.

Respect de l'itinéraire

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre vers chaque ES, se rendre d'une ES à l'autre et rejoindre le départ après avoir parcouru les tronçons fermés à la circulation.

Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni.

Co-équipier

Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO -DEMO" **ne peut être mineur** (il doit avoir atteint l'âge de **18 ans**).

Aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Les concurrents de la Division Histo-Démo sont tenus de se conformer au timing repris sur la feuille de route qui leur a été remise par l'organisateur.

Pour pouvoir intégrer harmonieusement et en toute sécurité une épreuve de rallye de type B ou B-Short, il est indispensable que ce timing soit basé sur les mêmes paramètres que celui des autres Divisions.

En cas de retard dépassant les délais de mise hors course (en principe, + de 15 minutes par secteur, + de 30 min par section ou sur l'ensemble déjà parcouru de l'épreuve), les ES deviendront successivement inaccessibles pour eux.

Il en ira de même, pour l'avance prise par un de ces participants sur son horaire idéal.

Toutefois, les participants qui pourraient se trouver dans l'impossibilité de se présenter endéans ce délai au départ d'une ES, auront l'opportunité de rejoindre directement l'ES suivante en utilisant l'**itinéraire de déviation** fourni par l'organisateur.

Ils pourront également rejoindre directement le parc de regroupement suivant ou le PC course, d'où ils pourront repartir, en temps voulu et, éventuellement, poursuivre la manifestation.

Rappel : l'emprunt d'une route non reprise dans le Road-Book par l'organisateur, dégage ce dernier de sa responsabilité et celle de ses assureurs en cas d'accident.

a) **Seul**, un modèle de voiture entré en production ou homologué avant le **31 décembre 1993 à minuit**, est admissible. Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même "body"**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du **début de leur production** ou de leur **homologation** par la FIA, soit **antérieure au 31 décembre 1993, à minuit**.

Dans ce cas, la cylindrée des voitures ne sera pas limitée.

b) Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution**, même non implantés avant le 31 décembre 1993, pourront aussi être admises au départ, pour autant que ces éléments soient de la **même marque que la voiture ou que celle du moteur/culasse dont elle était équipée d'origine** (Voir aussi, **c**) ci-dessous).

L'élaboration sécuritaire imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

En cas de moteur et/ou culasse de substitution, la cylindrée ne pourra excéder, 3500 cc (quel que soit le nombre de soupapes) après application de l'éventuel coefficient de suralimentation (Diamètres maximaux des brides d'admission : **34mm**, "Essence" ; **37mm**, Diesel).

c) Des voitures équipées d'un moteur et/ou d'une culasse d'une **autre marque** que celle de la voiture ou de celle du moteur/culasse l'équipant à l'origine, seront également admises à participer, pour autant qu'elles aient obtenu une **homologation**, dans cette configuration, de la part de la **FIA ou de l'une de ses ASN**.

Ces voitures (moteur et/ou culasse d'une autre marque), ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient, en tous points, conformes à cette fiche d'homologation.

De plus, malgré la présentation de cette fiche d'homologation et de ce qu'elle peut comporter, les cylindrées de telles voitures resteront limitées à **3500cc** (après application éventuelle du coefficient de suralimentation). De même, quel que soit le diamètre maximal de la bride du système d'admission mentionné sur cette fiche d'homologation, il ne pourra excéder **34mm**, pour un moteur "essence" ou **37mm** pour un moteur Diesel.

d) Des **contrôles de cylindrée** et de **brides** pourront être effectués lors des épreuves. La couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables, une amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

e) D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration, une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "**Diesel**" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices).

f) La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).

Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration et ce, même dans le cas où la voiture, qui n'avait pas été reprise dans la liste dont question à l'Art. 27.5.2 ci-dessous, avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux.

- Aucun passeport technique ni aucune fiche d'identité ne devront être produits ;
- Le véhicule devra être en conformité avec les impositions légales en matière de circulation routière, tant au niveau des documents, des équipements de sécurité qu'au niveau du bruit ;
- Tous les véhicules immatriculés à l'étranger devront être conformes à la législation de leur pays d'immatriculation ainsi qu'au présent règlement. Ils devront être conformes aux normes de bruits en vigueur en Belgique.

Normes techniques

Seules, en principe, les voitures "conduites intérieures" sont autorisées à participer. L'arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2, du Règlement Technique Général) et le pare-brise en verre feuilleté ne sont pas obligatoires mais sont recommandés.

Les voitures du type "cabriolet" ne seront admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadsters, si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules non pourvus à l'origine de capote ou de toit fermé et dont la première mise en circulation est intervenue, au plus tard, le **31/12/1961**.

Joindre à la demande d'engagement, la feuille spécifique des "Vérifications".

Equipement sécuritaire

En tout état de cause, le port du casque, par le conducteur et son passager, est obligatoire durant les parcours sur routes fermées. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

Comportement responsable

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre de la Division Histo-Démo, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

De tels "Avertissements" (carton Jaune et carton rouge) seront adressés, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement des "Reconnaitances", pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes "Show", pour sortie du bras ou de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

En plus, le collègue des commissaires sportifs présent à l'épreuve pourra, à l'encontre des participants de cette catégorie, prendre des sanctions directes, immédiates et sans appel en cas d'attitude ou d'agissement jugés comme dangereux pour les spectateurs

et/ou le personnel en place (exemples : "donuts", "drift", "toupies", "freins à main" ou vitesse excessive durant le retour ou en liaison).

Ces sanctions pourront être

- l'avertissement ;
- l'exclusion du meeting ;

Remarque : si l'infraction est commise en fin d'épreuve alors que le pilote a terminé sa prestation, une amende de **125 euros** sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaire Sportif.

Si cette amende ne lui a pas été payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette (voir Art 1.6.5 du R.S.G.).

Rappel : Si d'autres **équipements de sécurité** (SOUS-VETEMENTS HOMOLOGUES, CAGOULE, CHAUSSURES et GANTS IGNIFUGES, HANS, HARNAIS HOMOLOGUES, SIEGES BAQUETS HOMOLOGUES, ARCEAUX COMPLEXES, par exemple) ne sont pas IMPOSES mais simplement recommandés aux équipages, il est clair qu'ils ne leur sont, en aucun cas, INTERDITS ! Chacun jugera, en adulte responsable, lesquels il estime indispensables à sa sécurité personnelle, suivant ses opinions, l'élaboration et les performances de sa voiture, sa manière de la piloter ou d'appréhender la philosophie de ces disciplines.

TIMING

15 mai 2019		Parution du règlement
13 juin 2019		Date de début des engagements
24 juillet 2019		Clôture des engagements pour participer à l'attribution des numéros
25 juillet 2019.	à 20 h 00	Attribution des numéros
	à 21 h 00	Affichage de la liste des engagés
27 juillet 2019.	à 13 h 00	Ouverture de la permanence
	à 13 h 45	Ouverture des vérifications administratives
	à 14h 05	Ouverture des vérifications techniques (<i>pas avant 13h00</i>)
	à 14 h 15	Début des reconnaissances
	à 18 h 00	Fermeture des vérifications administratives
	à 18h 05	Fermeture des vérifications techniques
	à 18 h 30	Fin des reconnaissances
28 juillet 2019	à 06 h 00	Début des reconnaissances
	à 06 h 30	Ouverture des V.A. et V.T. (complémentaires)
	à 07 h 00	Fermeture des V.A. et V.T. (complémentaires)
	à 07 h 30	Fin des reconnaissances
	à 08 h 15	Affichage de la liste des voitures qualifiées
	à 08 h 30	Ouverture du parc fermé
	à 09 h 00	Départ 1° voiture pour le tronçon 1
	à 12 h 30	Départ 1° voiture pour le tronçon 2
	à 15 h 30	Départ 1° voiture pour le tronçon 3
	à 16 h34	Rentrée voiture n°1 au parc fermé
60' <u>au maximum</u> , après l'heure de rentrée effective de la dernière voiture : Affichage des résultats finaux		
30' après l'heure de l'affichage des résultats finaux : Affichage des résultats OFFICIALISES		
30' après l'heure de l'officialisation du classement final : Proclamation des résultats (<i>au maximum, à 22h00</i>)		

DIRECTION DE COURSE

Directeur de Course	: Carl Gilsoul	Lic. ASAF : LG 0481
Directeur de Course adjoint	: Lambert Sevrin	Lic. ASAF : LG 0419
Directeur de Sécurité	: Jean-Marc Legrand	Lic. ASAF : LG 0616
Directeur de Sécurité adjoint	: Robert Borlez	Lic. ASAF : LG 0534
Directeur de Sécurité adjoint	: Guillaume Demy	Lic. ASAF : LG 0618
Secrétaire du meeting	: Solange Robyns	Lic. ASAF : LG 0622
Relations avec les concurrents	: Vanessa Wathélet	Lic. ASAF : LG 0620
Relations avec les concurrents	: Georges Olijnyk	Lic. ASAF : LG 0427
Service médical	: CRS	
Ambulances	: INS Ambulance	Nombre : 2
Responsable du Parc Fermé	: Vincent Goffin	Lic. ASAF : NA 0969
Responsable de l'ES	: Jean-Marc Legrand	Lic. ASAF : LG 0616
Responsable équipe sécurité	: René Demarteau	Lic. ASAF : NA 0801

OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE

Commissaires Sportifs,

Président de Collège : Christophe Demarche Lic. ASAF : NA 0998
Membres : Quentin Macedoine Lic. ASAF : NA 0846

Commissaires Techniques,

Président de Collège : Guy Saint-Remy Lic. ASAF : LG 0406
CT: Nicole Schuljenko Lic. ASAF: LG 0409 CT: Alain Lemmens Lic. ASAF : LG 0461
CT: Eric Gerlache Lic. ASAF: LG 0454 CT: Jean-Christophe Lemmens Lic. ASAF : LG 0467
Secrétaire : Magali Pereira Lic. ASAF : LG 0452
Observateur de la CSAP LG : Charlier Thierry. Lic. ASAF : LG 0413
Inspecteur Sécurité : Joël Brasseur Lic. ASAF : LG 0470

PERMANENCE

Avant et après le meeting

Jean-Marc Legrand Rue Petit Bois, 32 4500 Tihange (HUY) 085/21.32.52 legrandjm@skynet.be
Giovanni Sgherzi Ereffe, 15 4570 MARCHIN 085/41.26.41 giovanni.sgherzi@gmail.com

Pendant le meeting

Jean-Marc Legrand Cercle Saint-Hubert, Place de Belle Maison 1, 4570 MARCHIN Tél : 0495/85.00.38

TABLEAU D'AFFICHAGE

Situation exacte : Salle au Cercle Saint-Hubert, Place de Belle Maison 1, 4570 MARCHIN

ORGANISATION

Art. 1.- DEFINITION

Le 27 & 28 juillet, une épreuve dénommée Rallye-Sprint de MARCHIN, comptant pour le championnat CSAP Liège, sera organisée conformément aux dernières prescriptions de l'ASAF ainsi qu'au présent règlement, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

L'épreuve n'est **PAS OPEN (ENPEA)**

Art. 2.- PARCOURS

Le Rallye-Sprint se disputera sur une étape spéciale « show » **d'une longueur de 16740 m (dont 0% de terre)**, et sur 12000 m de liaison, à parcourir 3 fois, soit au total 86220 m, dont 50220 m d'ES.

Les Divisions PH prendront le départ avant les concurrents des autres Divisions.

La Division Histo-Démo prendra le départ après les concurrents des autres Divisions.

(Voir Art. 7.1.4 et 26.11.6.6. du RPR)

Art. 3.- ADMISSION DES VEHICULES

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PHS/R

- Elle accueillera également ceux de la Division Histo-Démo (Voir Art. 26.2 et 26.11.6, du RPR)

Art. 4.- NOMBRES MAXIMAUX D'ENGAGES

4.1. DIVISIONS OBLIGATOIRES

Le nombre de participants est limité à 120 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R(Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5 du RPR)

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, 24 concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 120 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

Le cas échéant :

***4.2. DIVISION FACULTATIVE**

Le nombre de participants est limité à 20 en ce qui concerne la Division Histo-Démo (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée, ici.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, 4 concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 20 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

4.3. REMARQUE IMPORTANTE

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 140

Art. 5.- A) ENGAGEMENT (Important : Voir Art. 9 du RSG)

Le bulletin d'engagement lisiblement complété, accompagné de la fiche des « Vérifications » adéquate t du formulaire "Photocopies des licences" **, devra parvenir :

- par voie postale, à l'adresse suivante
Jean-Marc Legrand Rue Petit Bois, 32 à 4500 Tihange N.B. : **Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.**
- à l'adresse E-mail : legrandjm@skynet.be avec comme « objet » RS MAC 2019 – Équipage XY

Pour, au plus tôt, le 13 juin, et, au plus tard, le 24 juillet 2019.

** Photocopies des licences

Afin de faciliter le travail administratif des organisateurs et en vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les concurrents sont tenus de joindre à leur demande d'engagement, le document prévu à cet effet, reprenant les photocopies de leurs licences, en cours de validité (pilotes et co-pilotes).

Le montant du droit d'engagement devra **OBLIGATOIREMENT** être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt **avant le 20 juillet à 20 heures** (Attention aux délais bancaires).

BE52 0680 7705 50 09 du "Marchin Automobile Club a.s.b.l"

Le montant de l'engagement est fixé à :

- **140 € pour les Divisions 1, 2, 3, PH Classic et PH S/R.**
- **175 € pour la Division 4**
- **100 € pour la Division Histo-Démo.**

***** Après cette date et jusqu'à la fin des V.A. le droit d'engagement sera majoré de 20% (RSG, Art. 9.1-b)**

Soit, une augmentation de :

28€ pour les Divisions 1-2-3, PH Classic et PH S/R

35€ pour la Division 4

20€ pour la Division Histo-Démo

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

B) ATTRIBUTION DES NUMEROS (Voir Art. 5 du RPRS)

L'attribution des numéros aura lieu le 25 juillet à 20h00

L'affichage de la liste des numéros aura lieu le 25 juillet à 21h00.

L'affichage se fera via le site du club : <http://www.marchinautoclubasbl.be/>

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribués de **1 à 200** ;

en Division PH – SR, de **201 à 250** ;

en Division PH - Classic, de **251 à 299** ;

en Division Histo-Démo*, à partir de **300**.

Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH SR** peuvent être **mélangés**, dans l'**ordre des départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro qui leur a été attribué, spécifique à la Division.

Art. 6.- ASSISTANCES - RAVITAILLEMENTS

Situation du parc d'assistance : Chaussée des Forges près de la Station essence CADO

**ATTENTION 1 SEULE COMMIONETTE D'ASSISTANCE PAR VOITURE,
pas de remorques ni véhicule autre que la voiture de compétition!!!**

Situation de la zone d'assistance avant l'ES : A la sortie du parc de regroupement une zone changement des pneus est prévue.

L'usage d'une bâche imperméable, d'une dimension minimale de 3 mètres sur 4, déployée sous la voiture est obligatoire, sous peine d'une amende automatique de **25 €**.

Station d'essence accessible durant l'épreuve : OUI

Situation exacte de la station d'essence : HUY Chaussée des Forges, 127 – CADO (près de la zone assistance).

Entre l'ES et le PF

Art. 7.- RECONNAISSANCES

L'épreuve ne pourra être reconnue « librement » que le 27 juillet, entre 14h15 et 18h30 et le 28 juillet, entre 06h00 et 07h30

Les participants de la Division « Histo-Démo » y prendront également part.

Lors des reconnaissances, le PORT DU CASQUE EST INTERDIT

Art. 8.- PARC FERME

Le parc fermé sera situé, Place de Belle Maison 1, 4570 MARCHIN

Il sera accessible le 28 juillet, à partir 08h30

Art. 9.- VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles auront lieu le 27 juillet entre 13h45 et 18h00, le 28 juillet entre 06h30 et 07.. h00 (pour les équipages qui ne peuvent se présenter la veille).

Elles se dérouleront : au Cercle Saint-Hubert, Place de Belle Maison 1, 4570 MARCHIN

Documents à présenter :

- Cartes d'identités ;
- Permis de conduire ;
- Licences ASAF/VAS valides et d'un niveau suffisant ou "TP-L" (10 €), "TP-B", "TP- A4" (50 €), valables pour ce seul meeting, à acquérir sur place auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF.
Attention : la licence "R" de la VAS n'est pas acceptable ; un TP-L doit être délivré pour la remplacer
- Licences RACB valides, d'un niveau suffisant **pour solliciter le "TP-" obligatoire requis** (éventuellement : TP-A3) ;
- Le cas échéant, attestation de dérogation signée du Président de la CSAP du club organisateur ou du Président de l'ASAF, en vue de solliciter l'obtention d'un TP-A3 (50€) si nécessaire, auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF.

AVERTISSEMENTS IMPORTANTS

Seules, les licences VAS/ASAF ou les "TP" ASAF, autorisent la participation des pilotes et co-pilotes belges aux épreuves de l'ASAF, que ces épreuves soient "OPEN" ou NON.
Ces licences et "TP" étant STRICTEMENT réservés aux porteurs d'un document d'identité émis par l'Etat Belge, chacun s'assurera qu'il entre dans les conditions requises pour participer à l'épreuve.

RAPPEL : Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division Histo -Démon, DOIT avoir atteint l'âge de **18 ans**.

Aucune dérogation ne sera donnée à ce niveau, même en cas de filiation entre le conducteur et le co-équipier.

Aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Art. 10.- VERIFICATIONS TECHNIQUES (Durée des VT – Voir art. 12 du CCCT)

Ouverture des VT : Pas avant 13h)

Elles auront lieu le 27 juillet, Place de Belle Maison 1, 4570 MARCHIN, entre 14h05 et 18h05 et se dérouleront suivant le timing établi par lui.

Les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront se présenter le jour même de l'épreuve, à l'heure fixée par celui-ci).

Les vérifications techniques se dérouleront : Le 28 juillet entre 6h30 et 07h00, Place de Belle Maison 1, 4570 MARCHIN

Les voitures de TOUTES les Divisions reprises au programme de l'épreuve y seront soumises.

Les participants de la Division Histo Démon prendront part aux VT après ceux des autres Divisions.

Le **timing de passage** aux VT sera transmis au concurrent :

- Lors du passage aux VA*
- Lors de l'attribution des numéros*
- Via le site du club : <http://www.marchinautoclubasbl.be/>

Lieu des éventuelles **VT finales, Garage Famerée », Thier Bouflette, 18 à 4570 Marchin.**

En cas de démontage celui-ci sera effectué au « **Garage Famerée », Thier Bouflette, 18 à 4570 Marchin.**

Art. 11.- DEVOIRS DES CONCURRENTS EN CAS D'ACCIDENT

Si, lors d'une compétition, des concurrents occasionnent des dégâts, ceux-ci, quels qu'ils soient, devront être déclarés dans la demi-heure après l'arrivée du véhicule en fin de section (en fin de boucle)

Art. 12.- OBLIGATOIRE, EN CAS D'ACCIDENT

Si, lors de la compétition, un véhicule subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit, il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : Place de Belle Maison 1, 4570 MARCHIN

Art. 13.- PROCLAMATION DES RESULTATS

La proclamation des résultats aura lieu, dans l'ordre décrit ci-dessous et suivant le timing suivant :

30 minutes après l'officialisation des résultats, au Cercle Saint-Hubert, Place de Belle Maison 1, 4570 MARCHIN.

Coups aux :

- 1^{ère} Dame du classement de la Division PH S/R
- 1^{ers} de la Division PH S/R (pilotes et co-pilotes).
- 1^{ère} Dame du classement de la Division PH Classic (classes 16-17-18 et 19, confondues).
- 1^{ers} de chaque classe PH Classic (pilotes et co-pilotes).
- 1^{ers} du classement de la Division PH Classic (classes 16-17-18 et 19, confondues).
- 1^{ère} Dame du classement de la Division 4.
- 3 premiers de chaque classe (pilotes et co-pilotes) de la Division 4.
- 3 premiers de la Division 4 (pilotes et co-pilotes).
- 1^{ère} Dame du classement (D1, 2 et 3 confondues).
- *1er équipage féminin (D1, 2 et 3 confondues).
- 1^{ère} écurie du classement (D1, 2 et 3 confondues).
- 3 premiers de chaque classe des Divisions 1, 2 et 3 (pilotes et co-pilotes).
- 5 premiers du classement des D1, 2 et 3 confondues (pilotes et co-pilotes).

Art. 14.- DIVERS

Road Book assistance

*Programme

*Restauration Buvettes et petite restauration sur place

*Logement : Voir avec les différents syndicats d'initiative de la région.

Art. 15. -LITIGES

Voir les dernières prescriptions de l'ASAF (Chapitre IV)

Tous les cas non prévus au présent règlement, tous les litiges et toutes les contestations seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, le texte des dernières Prescriptions de l'ASAF sera d'application.

APPROBATION

Le présent règlement a été approuvé par :

Collignon Eddy Lic. N° LG 411, en date du 7 Mai 2019 (CSAPL)

Jauquet Steve Lic. N° HT 301, en date du 14 Mai 2019. (ASAF)

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

Joël BRASSEUR Lic. N° LG 470, en date du 1 mai 2019



Epreuve : Rallye-Sprint de MARCHIN

N°

Date : 27 & 28 juillet 2019

VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES

PILOTE/CONDUCTEUR

Nom :		Si pseudonyme :		Prénom :		Signature								
..... / « »									
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence		Type	
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV				
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>													

COPILOTE/PASSAGER

Nom :		Si pseudonyme :		Prénom :		Signature								
..... / « »									
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence		Type	
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV				
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>													

VOITURE

Marque - Type		N° Plaque		N° de châssis				Cyl.		Div.		Cla.	
								cc					
Compagnie d'assurance :						Police n° :							

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

N° de portières / Capot AV		Fixations des roues			
Pare-brise feuilleté		Fonctionnement des freins			
Eclairage		Anneaux de remorquage			
Documents de bord		Autocollants ASAF			
Réservoir d'essence		Passeport ASAF PH N°			
Canalisation d'essence		Vêtements (Combinaison)			
Tôle pare-feu avant/arrière		Divers :			
Arceau de sécurité		Divers :			
Ceintures de sécurité / Harnais		Conformité de classe			
Batterie		Conformité de division			
Extincteur		Challenge B. Thiry (à vérifier)		<input type="checkbox"/>	
Appui-tête		(Modifier éventuellement la liste des engagés)			
Casque/ HANS		EN ORDRE		<input type="checkbox"/>	
Fixations dans l'habitacle		NON CONFORME		<input type="checkbox"/>	
Publicités sur vitres		COMMISSAIRE TECHNIQUE			
Rétroviseurs Ext. / Int.		Licence N° :			
Ornement extérieur		<u>Nom/Cachet :</u>			
Echappement					
Protections des tuyauteries					
Poids					
Elargisseurs de voies		SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :			
Pneumatiques					

